

portrait devant & derriere, posé sur des tisons allumez, avec des flammes qui s'élevent & des figures dediables tout autour; on lit en gros caractere le nom & le crime de ces patiens, ce qui prouve qu'ils sont condamnez à être brûlez vifs. Il y en quelquefois qui par une grace singuliere, sont étranglez avant d'être brûlez; on a aussi coûtume de jetter quelque fois dans le bucher le procez & les procedures des personnes jugées, afin d'oter à la posterité la connoissance de ce qui s'est passé dans pareils jugemens; ce qui fait presumer aux parens des Criminels, qu'ils ont toujours été condamnés fort justement.

II. Pour venir aux Decrets des Inquisition d'Espagne & de Portugal, dont nous avons parlé au commencement de cet article, voici quel en a été le motif. Le Tribunal suprême de l'Inquisition d'Espagne, étant informé qu'on avoit répandu dans le Royaume des Catechismes Protestans en langue Espagnolle, & que plusieurs Ecclesiastiques abusant du droit de la Confession, s'en servoient pour exciter leurs penitens à se revolter contre le Roi Philippe, ce qui avoit été confirmé par l'aveu de quantité de Miliciens Catalans & Valenciens, qui avoient été faits prisonniers. Ce Tribunal, dis-je, a fait publier & afficher un Decret, par lequel il est enjoint, sous peine d'excommunication majeure, encouruë, *ipso facto*, de dénoncer aux Inquisiteurs de pareils Confesseurs, & ceux qu'on sçaura avoir en leur pouvoir lû ou distribué les Catechismes heretiques.

III. La Sentence de l'Inquisition de Lisbonne ne regarde pas une matiere si nouvelle: ce n'est qu'une continuation de ce qu'on

*Decret de
l'Inquisition
d'Espagne
contre les
Confesseurs.*

*Criminels
brûlez à Lis-
bonne.*